

# Favoriser et protéger la capacité d'innovation des entreprises

Avril 2012

Innover ne se décrète pas ; avant de se lancer et d'investir temps et moyens dans l'aventure, les entrepreneurs ont besoin de visibilité sur leurs volumes d'affaires<sup>3</sup> et d'être assurés qu'au minimum les conditions suivantes sont réunies : leurs droits de propriété intellectuelle seront reconnus, protégés et opposables aux tiers le cadre juridique dans lequel ils opèrent est stable et leur offre suffisamment de visibilité le concours financier de l'Etat est envisageable et les dispositifs d'aides à l'innovation accessibles.

Afin de favoriser et de protéger la capacité d'innovation des entreprises, L'Alliance 7 propose deux pistes de travail :

- Créer une protection des droits de propriété intellectuelle liés aux recettes de cuisine, sachant que ces droits peuvent être mis en danger lors de la transmission à un fournisseur, par un distributeur, d'informations confidentielles contenues dans le cahier des charges d'un fournisseur concurrent ; la protection du savoir-faire attaché à ces recettes mériterait d'être renforcée et adaptée au secteur de l'alimentation ;
- Faciliter l'accès des PME aux dispositifs d'aide à l'innovation, qu'il s'agisse des aides du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) ou des mécanismes qui, tel que celui du Crédit Impôt Recherche (CIR), ont largement fait la preuve de leur efficacité ; des aménagements pourraient être imaginés afin d'étendre le dispositif à l'innovation (au-delà de la recherche), et de simplifier les procédures, par exemple à travers la création d'un guichet national unique.

L'Alliance 7, qui compte parmi ses adhérents un nombre important d'entreprises de 100 à 500 salariés très innovantes, souligne la nécessité d'adapter certains dispositifs de soutien à l'innovation à cette taille d'entreprise en particulier.

## 1. CRÉER UNE PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES RECETTES

La protection de la propriété intellectuelle est un outil essentiel d'incitation à l'innovation et le véritable moteur de la création de valeur. L'innovation découle directement de la R&D et celle-ci a un coût. Le nombre d'années nécessaires pour rentabiliser un investissement, conjugué à la précarité de certains accords ou marchés annuels et à la protection discutable de l'innovation et des savoir-faire, peut réellement décourager l'investissement.

**La protection de l'innovation et les droits de l'entreprise qui l'a financée doivent en conséquence être renforcés.** La question de la protection des droits des fournisseurs de produits de marque de distributeur (MDD) se pose avec particulièrement d'acuité. Comment protéger un processus de fabrication et des recettes innovantes pour des MDD alors que les contrats de MDD sont collaboratifs et que le produit est mis au point aux frais de l'industriel, en collaboration avec le distributeur et selon ses exigences ? Il est essentiel, pour l'entreprise, de pouvoir bénéficier d'un niveau de sécurité supérieur pour ses droits et son savoir-faire, afin de ne pas en être dépossédé.

<sup>3</sup> Visibilité rendue extrêmement précaire par les négociations permanentes imposées par la distribution en dehors de la convention annuelle entre fournisseurs et distributeurs, comme indiqué précédemment.

**L'Alliance 7 souhaite donc souligner deux points:**

- **Le risque de transmission à un fournisseur, par un distributeur, d'informations confidentielles contenues dans le cahier des charges d'un fournisseur concurrent, est un frein important** mis en lumière lors des Etats généraux de l'Industrie ;
- **La protection du savoir-faire, particulièrement des recettes, n'existe pas, le droit de la propriété intellectuelle n'étant pas adapté** ; des exemples de protection de droits spécifiques existent dans d'autres secteurs qui pourraient être pris en compte et adaptés au secteur de l'alimentation.

## 2. FACILITER L'ACCÈS DES PME AUX DISPOSITIFS D'AIDE À L'INNOVATION

Deux dispositifs sont venus démontrer, ces dernières années, la pertinence d'un soutien ciblé de l'Etat à la politique d'innovation des acteurs économiques : les aides du Fonds Stratégique d'Investissement et le Crédit Impôt Recherche. Dans ces deux cas cependant, les entreprises du secteur de la seconde transformation agroalimentaire sont peu ou pas éligibles à ces dispositifs. Aussi L'Alliance 7 s'est-elle attachée à esquisser quels pourraient être les moyens d'élargir et de faciliter l'accès des entreprises à ces dispositifs.

### 2.1 Un accès facilité aux aides du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI)

Le FSI, à travers le programme France investissement, a fait des PME de moins de 100 millions de chiffre d'affaires l'un de ses axes de travail. Toutefois, aujourd'hui l'agroalimentaire ne représente que 4% des investissements du FSI. La Caisse des Dépôts et Consignations et OSEO sont de bons relais des petites entreprises mais au final ne représentent que 10% des dossiers traités par le FSI.

Un accompagnement adapté pour, d'une part aider les patrons de PME à se poser les bonnes questions sur leur vision à plus long terme de leur activité et leur plan de développement, et d'autre part les accompagner dans leurs démarches auprès du FSI fait aujourd'hui défaut. Il s'agit également de les aider à se regrouper pour atteindre une taille critique qui leur permette d'innover et de se développer sur le territoire ou à l'exportation.

A cette fin, **pourrait être mise en place une structure d'accompagnement en région pour réaliser des audits stratégiques auprès des PME, les aider à préparer leurs dossiers de soumission et leur permettre d'accéder aux financements du FSI.**

### 2.2 Un accès facilité à des dispositifs tels que le Crédit Impôt Recherche (CIR)

**L'Alliance 7 milite pour le maintien du dispositif du CIR qui a fait la preuve de son efficacité pour le secteur de la Recherche & Développement en France.**

Néanmoins, sa mise en œuvre appelle deux propositions afin de mieux s'adapter aux PME :

- **Le dispositif gagnerait à être étendu à l'innovation, c'est-à-dire l'étape qui suit la phase de R&D : la France est douée pour la R&D** et il faut absolument soutenir l'effort de transformation de la recherche en nouveautés et produits innovants, en d'autres termes renforcer le maillon entre la R&D et la mise sur le marché d'un nouveau concept, de produits aux fonctionnalités augmentées ;
- La complexité des démarches administratives à accomplir pour bénéficier du CIR requiert souvent de recourir à des conseils privés (avocats, sociétés de conseil spécialisées, banques, assurances ou prestataires de services) ; le coût de leurs prestations est en conséquence à retrancher de l'aide publique (30%) que peuvent percevoir les entrepreneurs. Pour éviter la dilution de l'aide publique, **les procédures mériteraient d'être simplifiées et un guichet unique national créé.**